

Syndicat mixte du Point Fort

DECISION DE BUREAU N°2025-08

Séance du vendredi 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le vingt-et-un novembre 2025, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de Mme Marie-Agnès HEROUT, 1ère vice-présidente.

Etaient présents : Mme Hérout, M. Lhullier, M. Varin, M. Quinette, Mme Clément, M. Gilles, M. Javalet

Etaient excusés : M. Pien, M. Follain

Nombre de membres en exercice : 9 Présents et représentés : 7

Objet : Marché n°AO 2025/01 : Fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant dématérialisés

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort :

DÉCIDE

d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché de services cité en objet avec la société UP COOP pour un montant total de 633 600 € HT sur une durée de 4 ans (base annuelle de 17 600 titres restaurant dématérialisés d'une valeur unitaire de 9 €).

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de La Manche
- L'agent comptable de la collectivité

Fait à Cavigny, le 28 novembre 2025

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **- 5 DEC. 2025**

Mis en ligne le : **29 DEC. 2025**